

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 2

Délibération N° 032-2026

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ACCEPTER LES DONS
ET LEGS NON GREVES
DE CONDITIONS OU DE
CHARGES**

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 9 avril 2026

Présents :

Mme Laure CAPY ; Mme Carinne SEGRETAIN ; Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, M Fabien MATHIEU, M Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M Pierre TRESMONTAN, M Jean - Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS

Absents excusés :

Mme Marion BOUYASSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
M Jean- Jacques ABBELLA, donne procuration à M Jean-Michel LEYRIS

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques BUCHERAUD

Le maire propose, dans un but de simplification du fonctionnement municipal, que le conseil municipal l'autorise à accepter les dons et legs non grevés de charges.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L. 2122-22 9° du C.G.C.T. prévoyant une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité :

- Autorise le maire à accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges
- Indique que le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 10 avril 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY**

